

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/28

REUNION DU 10 JUIN 2026

Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Mesdames DE BONI, SEMBENI (suppléante de M POTRON),
- Messieurs BARREDA, BRANZ, CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOETTE, GUENIOT, GRABOWECKI, KOCIUBA, LECLERE, MAROT, POIRET, PIATKOWSKI, REBISZ, SAMYN, VILLA;

Absents excusés :

- Messieurs CLAUDE, DEBAIFFE, POTRON, WATHY,

Pouvoirs :

Monsieur WATHY a donné pouvoir à Madame DURU,

Monsieur CLAUDE a donné pouvoir à Madame GLACET,

Monsieur DEBAIFFE a donné pouvoir à Monsieur CORNET,

Madame SEMBENI est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	29	32

Date de la convocation : 28 Mai 2026

Date d'affichage :

COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que, statutairement, le Bureau de VALODEA est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou de plusieurs autres membres. Dans ce cas, il devra assurer une représentativité géographique et démographique équitable.

Monsieur le Président expose que le bureau soit constitué de 19 membres conformément aux règlements de fonctionnement de VALODEA, dont les 7 Vice-présidents et le Président.

Compte tenu du poids démographique de la Communauté d'Agglomération, il est proposé que soit attribué 5 membres à la Communauté d'Agglomération (incluant les Vice-présidents) et 4 membres pour le SICOMAR (incluant le Vice-président). Chaque collectivité membre de VALODEA sera représentée par un membre en plus du Vice-président élu.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la composition du Bureau de VALODEA comme suit (vice-présidents inclus) :

Collectivités	Bureau	
	Nombre de Membre	
Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	5	
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	2	
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2	
Communauté de Communes d'Ardenne Rives de Meuse	2	
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2	
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	2	
SICOMAR	4	

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Compte tenu du résultat des élections précédentes, **Monsieur le Président** sièges restants à pourvoir au Bureau de VALODEA.
Sont candidats :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 008-250800489-20260610-ACTES2026_32-DE

Bureau		
Collectivités	Siège à pourvoir	Membres
Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	3	Maxime VILLA Marc GUENIOT Christophe MAROT (2 sièges déjà pourvus)
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1	William REBISZ (1 siège déjà pourvu)
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1	Philippe ETIENNE (1 siège déjà pourvus)
Communauté de Communes d'Ardenne Rives de Meuse	1	Jean-Marie BARREDA (1 siège déjà pourvu)
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	1	Fabien GRABOWECKI (1 siège déjà pourvu)
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	1	Mickael LECLERE (1 siège déjà pourvu)
SICOMAR	2	Nicolas POIRET Michel KOCIUBA Thomas SAMYN (1 siège déjà pourvu)

Monsieur le Président fait procéder au vote et annonce le résultat suivant :

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17 – Suffrages exprimés : 32

Bureau		
Collectivités		Résultats
Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole		Monsieur Maxime VILLA a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour, Monsieur Marc GUENIOT a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour, Monsieur Christophe MAROT a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour,
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg		Monsieur William REBISZ a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour,
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise		Monsieur Philippe ETIENNE a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour,
Communauté de Communes d'Ardenne Rives de Meuse		Monsieur Jean-Marie BARREDA a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour,
Communauté de Communes Ardennes Thiérache		Monsieur Fabien GRABOWECKI a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour,
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne		Monsieur Mickael LECLERE a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour,
SICOMAR		Monsieur Nicolas POIRET a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour, Monsieur Michel KOCIUBA a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour, Monsieur Thomas SAMYN a obtenu 32 voix élu à la majorité absolue au 1 ^{er} tour,

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10/06/2026

Délibération n°2026/28

Page 20

A la lecture des résultats, La composition du Bureau de VALODEA sera la suivante :

Composition du Bureau	
Collectivités	Membres
Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Maxime VILLA Marc GUENIOT Christophe MAROT Michel NORMAND, Odile GLACET (Vice-président(e)s)
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	William Rebisz Véronique DURU (Vice-présidente)
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	Philippe ETIENNE Yann FRANGEL (Vice-président)
Communauté de Communes d'Ardenne Rives de Meuse	Jean-Marie BARREDA Cédric JAGIELSKI (Vice-président)
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	Fabien GRABOWECKI Miguel LEROY (Président)
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	Mickael LECLERE Yannick ROSSATO (Vice-président)
SICOMAR	Michel KOCIUBA Nicolas POIRET Thomas SAMYN Philippe LANTENOIS (Vice-président)

Fait à Charleville-Mézières,
Le 10 Juin 2026

Le Président
VALODEA
M. LEROY

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.